

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 AVRIL à 18 h,** le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTROY Alain.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

**2025.27 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT AU MULTI-ACCUEIL.**

**M. BRUGIDOU ne prend pas part au vote.**

**VOTE : 24 Pour.**

**1- Exposé des motifs :**

Ces dernières années, l'évolution de l'accueil en matière de petite enfance et la prise en compte des conditions de travail des agents au sein de la Micro-crèche « Mini-Mômes » sont au cœur des préoccupations.

Le besoin de création d'espace supplémentaire pour les agents et les enfants se fait ressentir.

- Pour les agents il s'agira de créer une salle de repos.

Depuis l'ouverture de la structure en mars 1990, aucun espace n'a été prévu pour le repos et la prise des repas du personnel.

Avant 2015, date de mise en service de la cuisine satellite, le personnel prenait ses repas dans l'espace cuisine où étaient réchauffés les repas des enfants fournis par les familles.

Depuis 2015, avec la livraison des repas par le fournisseur Elior, pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène, il n'est plus possible de prendre son repas dans cet espace.

Dès lors, une table et des chaises ont été installées dans le bureau de la directrice pour la prise des repas.

Aujourd'hui cela devient compliqué en termes de fonctionnement et de règlementation.

Une salle spécifique doit être dédiée à ce temps de pause.

- Pour les enfants il s'agira de créer un deuxième dortoir

Les besoins des familles sont en évolution constante. En conséquence, afin de répondre toujours au plus près des besoins des usagers, le fonctionnement de la micro-crèche doit également s'adapter et se modifier.

D'une part, en septembre 2023, la capacité du dortoir a été augmentée de 1 place pour un accueil total de 11 lits. Mais l'agrément est à 12 places.

Cette 12<sup>ème</sup> place de l'après-midi, en raison des siestes, du rythme des familles et du fonctionnement de la micro-crèche n'est pas occupée.

D'autre part, la présence de 11 lits dans le dortoir, même si l'espace l'autorise, ne permet pas nécessairement le repos des enfants dans de bonnes conditions. Il y a les « petits dormeurs », les gros dormeurs », ceux qui vont pleurer et réveiller tout le dortoir, les bébés qui ont des besoins en sommeil différents des plus grands etc...

Pour ces raisons, la création d'un deuxième dortoir permettrait un meilleur taux d'accueil, un meilleur sommeil pour les enfants et une meilleure gestion pour les professionnelles.

L'aménagement des locaux de la micro-crèche et du bâtiment Mascaron ne permet pas de créer ces espaces sur l'existant ; la construction sur l'extérieur devient donc la solution.

Une extension serait construite sur la petite cour attenante à la micro-crèche.

La caisse d'allocations familiales, grâce au fond de modernisation des EAJE, pourrait apporter une aide financière. Cette aide est soumise à deux plafonds : 4 800 € par place et 80 % des dépenses HT. Donc pour 12 places :  $12 \times 4\,800 \text{ €} = 57\,600 \text{ €}$  sans dépasser 80% des dépenses HT.

Le montant total H.T des travaux sur la base d'une étude de faisabilité s'élève à 103 167 euros soit 123 820 euros TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant
Travaux	123 820 €	CAF	57 600 €
Maitrise d'œuvre	10 000 €	FCTVA	21 918 €
		Autofinancement	54 302 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 820 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 820 €</b>

## **2- Considérants et références juridiques :**

Vu l'article L611-2 du code de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire CNAF 2024-019 publiée le 08 février 2024, relative au fonds de modernisation des établissements en soutien aux démarches de rénovation, d'équipement et de modernisation des EAJE et des MAM,

Considérant le besoin matériel d'avoir une salle de repos pour les agents et un deuxième dortoir pour les enfants,

Il vous est proposé :

- De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention de l'aide à l'investissement d'un montant de 57 600 euros.
- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant
Travaux	123 820 €	CAF	57 600 €
Maitrise d'œuvre	10 000 €	FCTVA	21 918 €
		Autofinancement	54 302 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 820 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 820 €</b>

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention de l'aide à l'investissement d'un montant de 57 600 euros.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant
Travaux	123 820 €	CAF	57 600 €
Maitrise d'œuvre	10 000 €	FCTVA	21 918 €
		Autofinancement	54 302 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 820 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 820 €</b>

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 15 avril 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,

Christian AMELING

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20250409-202527-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025